



Cotonou, le 15 juillet 2022

N° 010 /MISP/DC/SGM/DAIC/SAAP/SA

## COMMUNIQUÉ RADIO-TÉLÉ DIFFUSÉ

=====

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique :

Il m'a été donné de constater que le mandat de l'organe dirigeant de certaines structures associatives à caractère national ou international régulièrement déclarées, arrive à terme sans que leurs promoteurs, après renouvellement de leur bureau, ne fassent des diligences nécessaires au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, ou n'organisent pas les assemblées générales statutaires.

Je rappelle aux responsables desdites structures associatives que conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association : « Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois (03) mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés ».

En conséquence, j'invite tous les responsables desdites structures associatives à convoquer, dans les meilleurs délais, leur assemblée générale pour le renouvellement de leur instance dirigeante comme le prescrivent les dispositions de leurs textes fondamentaux, et à faire parvenir au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, le dossier complet de modification de leurs statuts, au plus tard le 30 septembre 2022.

Passé ce délai, des instructions seront données aux services compétents du Ministère pour procéder à l'annulation des récépissés de déclaration administrative des structures associatives qui ne seraient plus en règles et qui ne se seraient pas conformées aux présentes prescriptions.



**Alassane SEIDOU**

Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique